

Extrait du Registre des Délibérations Séance du 2 MARS 2023

Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET: 2023-01-07 - FINANCES (7.10) - PROCEDURE D'ASSIGNATION CONJOINTE EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

DATE DE CONVOCATION : 23 FEVRIER 2023

DATE DE PUBLICATION: 6 MARS 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Etaient	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry (ayant la procuration de J. TAILLY), CLAUDON Jean-Louis, FONTANA
présents :	André, PICARD Denis (ayant la procuration de Ch. AMMARI), PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON
	Elisabeth (ayant la procuration de JF. MATTE), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel (ayant la procuration de X.
	COLIN), VARIS Pierre, PREVOT Vincent (suppléant de JF. SEGAULT), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de P.
	BONNIN), PLANCHAIS Viviane (ayant la procuration de L. GUYOT), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY
	Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe,
	GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, CARON Jean-François, MARIN
	Karine, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MANSUY Thierry (suppléant de A. BELLINASO),
	MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, ORDITZ Jackie (suppléant de T. CHENOT),
	HARMAND Alde (ayant la procuration de O. ERDEM, départ à compter de la 2023.01.07), ADRAYNI Mustapha (départ
	à compter de la 2023.01.07), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (arrivée à compter de la 2023.01.04 et départ à compter de
	la 2023.01.07), HEYOB Olivier (départ à compter de la 2023.01.07, ayant la procuration de L. RIVET), DE SANTIS
	Fabrice (arrivé à compter de la 2023.01.04), CHANTREL Nancy (départ à compter de la 2023.01.07), BOCANEGRA
	Jorge (départ à compter de la 2023.01.07), EZAROIL Fatima (départ à compter de la 2023.01.07), MARTIN-
	TRIFFANDIER Emilien (départ à compter de la 2023.01.07), BONJEAN Myriam (ayant la procuration de Ch DICANDIA),
	MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick (départ à compter de la 2023.01.07), MASSELOT
	Catherine (ayant la procuration de L. LE PIOUFF), GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne (arrivé à compter de la
	2023.01.04), SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
Excusés :	AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, SEGAULT Jean-François, GUYOT Laurent, TAILLY Jérôme, MANSION François,
	MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, LE PIOUFF Lydie, ERDEM
	Olivier.
Avis de	De la 2023.01.01 à la 2023.01.06 : 10 avis de procuration. De la 2023.01.07 à la fin : 8 avis de procuration.
procuration :	
Avis de	Du début à la fin : 3 avis de suppléance.
suppléance :	
<u>Secrétaire</u>	Fabrice DE SANTIS
de séance :	
Nombre de	De la 2023.01.01 à la 2023.01.03 : 56 présents. De la 2023.01.04 à la 2023.01.06 : 59 présents. De la 2023.01.07 à la fin : 50
présents :	présents.
Nombre de	De la 2023.01.01 à la 2023.01.03 : 66 votants. De la 2023.01.04 à la 2023.01.06 : 69 votants. De la 2023.01.07 à la fin : 58 votants.

Mis en ligne le 06/03/2023 Å 16h37

La société civile immobilière (SCI) « DE DOMGERMAIN » est redevable auprès de la communauté de communes Terres Touloises (CC2T compétente en matière d'eaux usées) et auprès du syndicat mixte des eaux du Toulois Sud (SMETS compétent en matière d'eau potable) d'une créance correspondant à des factures d'eau et d'assainissement pour un montant cumulé depuis 2017 de 111 150, 70 € :

- o 72 584,45 € de titres dus auprès de la CC2T
- o 38 566,25 € de titres dus auprès du SMETS

Ces factures correspondent à la consommation et à l'abonnement au réseau d'assainissement de six maisons individuelles situées Cité des Cadres à Domgermain :

- trois maisons sont actuellement louées,
- deux maisons sont inoccupées,
- une maison a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité.

Les titres ont été régulièrement émis au nom de la SCI ; le gérant n'a émis aucune contestation sur ces titres auprès des ordonnateurs.

Le comptable public a engagé des poursuites par mises en demeure de payer, par saisies administratives à tiers détenteur bancaire (saisies sur les comptes bancaires de la SCI). Le montant mensuel des saisies sur les loyers s'avère très nettement insuffisant pour recouvrer l'ensemble des titres qui sont dus. C'est pourquoi le comptable public de Toul a pris une inscription hypothécaire en mars 2022 en garantie des factures émises par la CC2T.

Au-delà des poursuites effectuées, la CC2T, le SMETS et le comptable public ont essayé de prendre contact à de multiples reprises avec le gérant de la SCI au sujet de ses factures d'eau.

Le Médiateur de l'eau a été saisi et a remis un rapport en août 2022 dans lequel il recommande :

- o au SMETS de procéder à une recherche de fuite sur le réseau privé après compteur de la SCI et de prendre à sa charge les frais inhérents à cette recherche,
- o au gérant de la SCI d'accepter cette proposition, de procéder aux réparations nécessaires à réception du rapport d'intervention envoyé par le SMETS et de régler les sommes dues auprès du Trésor Public.

Ce dernier n'a donné aucune suite à la proposition validée par le SMETS.

Une procédure de liquidation judiciaire peut être ouverte par un créancier à l'encontre d'un débiteur qui est en état de cessation des paiements, et dont le redressement est manifestement impossible. Lorsque la liquidation est prononcée, le tribunal nomme un liquidateur qui est un mandataire judiciaire. Une fois la cession globale des biens de la société effectuée, le liquidateur doit répartir le produit des cessions entre les différents créanciers.

Compte tenu des éléments qui précèdent, la CC2T et le SMETS ont la possibilité de poursuivre cette SCI par devant le tribunal judiciaire de Nancy par le biais d'une assignation en liquidation judiciaire conjointe.

Dans la mesure où il s'agit d'une assignation conjointe, il est préférable de prendre un avocat qui représentera les deux ordonnateurs devant le tribunal.

L'acte d'assignation devra être signifié à la SCI par un huissier privé qui se chargera également d'inscrire l'affaire à une date d'audience du tribunal.

Compte tenu des éléments précédemment rappelés, Vu le code de commerce, Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 2 février 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le Président à assigner en liquidation judiciaire la SCI « DE DOMGERMAIN » (SIREN 411 427 370) devant le tribunal Judiciaire de Nancy conformément aux articles L640-1, L640-2, L640-5 et R640-1 et suivants du code de commerce ;
- Mandater le syndicat mixte des eaux du Toulois Sud (SMETS) pour désigner un avocat qui représentera les deux ordonnateurs, la communauté s'engageant à rembourser au syndicat la moitié des frais engagés ;
- Autoriser le Président à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président, Fabrice CHARTREUX